Fiche thématique

L'Europe et la formation professionnelle

Recommandation[1] du Conseil européen sur les comptes individuels de formation

En encourageant les États membres à créer des comptes individuels, l'Union européenne compte augmenter le taux de participation des adultes à la formation.

Selon les nouveaux objectifs de la Commission européenne, au moins 50 % des Européens âgés de 25 à 64 ans devraient participer à des formations chaque année d'ici 2025, et au minimum 60 % d'ici 2030 (objectif adopté lors du sommet social de Porto en 2021).

Pour l'UNSA, cette recommandation, adoptée le 16 juin dernier, est un véritable levier pour traduire factuellement le premier principe du socle européen des droits sociaux[2] : « *Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie, inclusif et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail* ».

Combler le déficit de compétences

Les bouleversements liés à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine imposent de diversifier nos sources d'approvisionnement et réduire notre dépendance dans des domaines stratégiques (industriel, énergétique…). Au-delà des enjeux d'accès et de maintien dans l'emploi, l'urgence est dans la capacité de mise en oeuvre d'outils efficaces pour adapter les compétences aux transitions écologiques, numériques. Par ailleurs, les 27 États membres souhaitent que 80 % des Européens possèdent les compétences numériques de base d'ici 2030. En effet, plus de 90 % des emplois actuels, exigent un certain niveau de

compétences numériques, mais 56 % des adultes seulement avaient des compétences numériques de base en 2019.

Aussi, partant du constat que l'un des freins majeurs pour s'engager dans un parcours de formation demeure l'insuffisance d'aides financières mais aussi les contraintes de temps, le Conseil préconise la mise en place d'un Compte individuel de formation. Ce compte allouerait aux personnes en âge de travailler un budget consacré à la formation, qu'elles occupent ou non un emploi.

Adapter un cadre propice pour faciliter l'accès à la formation

Si beaucoup de similitudes apparaissent avec le CPF, il ne s'agit en aucun cas de copier le modèle français mais bien de tenir compte des pratiques et besoins nationaux, comme le précise la recommandation.
En effet, pour les États membres qui décideraient de créer des comptes individuels, la recommandation préconise la mise en place d'un « cadre facilitateur ». Ce cadre doit intégrer notamment des possibilités d'orientation, de validation des acquis. Il convient aussi de se doter de catalogues publics actualisés de formations reconnues par l'intermédiaire de portails numériques nationaux uniques accessibles à tous.

Suivi de la recommandation

Le suivi de la recommandation se fera dans le cadre du Semestre européen. Au bout de cinq ans, la Commission européenne remettra un rapport au Conseil pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la recommandation.

(1) *https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8944-2022-INIT/fr/pdf*
(2) *https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf*